

**Mairie
de
Le Mas-d'Azil**



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

4 NOVEMBRE 2024

Présents : Raymond BERDOU, Marylène ARAGON-DUPONT, Patrice COMMENGE, Valérie EYCHENNE, Marie-Odile FONTAINE, Régine GILLES, Philippe MARIE, Rolande MARTINEZ, Alain PONS, Guy ROUMAT, Philippe SAHL, Elodie SAVIGNOL, Caroline TEYCHENNE,

Absents excusés : Edouard SOUQUE (procuration à Patrice COMMENGE)

Secrétaire de séance : Patrice COMMENGE

Ordre du jour :

- Approbation de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2024
- Opération rénovation du bâtiment de la mairie : coût des travaux (après signature du marché public) et plan de financement
- Etude relative à la 1^{ère} tranche de travaux de la desserte forestière du massif de Filheit/Mondely : plan de financement définitif
- Exonération loyers – Atelier des créatrices
- Demande subvention exceptionnelle – Tribu de Magda
- Subvention au CCAS
- Fongibilité des crédits : décision modificative n° 2024-1810 (budget Commune)
- Décision modificative n°4 – Budget Commune
- Projet d'achat de la maison TAP (Grande Rue)
- Prolifération des chats
- Questions diverses

1° - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Point n°7 de l'ordre du jour « désignation des membres des commissions municipales ».

La secrétaire générale informe les conseillers municipaux qu'il y a eu une inversion dans les membres des commissions « Agriculture/Patrimoine/Urbanisme » et « Travaux ».

En effet, Monsieur SAHL est membre de la commission Travaux et Madame ARAGON-DUPONT est membre de la commission Agriculture/Patrimoine/Urbanisme.

A ce sujet, Madame ARAGON-DUPONT précise qu'elle n'a pas proposé mais demandé si Monsieur SAHL pouvait siéger à la commission Travaux à sa place et en échange, elle siégerait à la commission Agriculture/Patrimoine/Urbanisme.

Monsieur MARIE dit avoir été mis devant le fait accompli

C'est la raison pour laquelle Madame ARAGON-DUPONT dit que c'était une question et non une proposition.

Monsieur MARIE ne s'oppose pas à la nomination de Monsieur SAHL à la commission Travaux à la place de Madame ARAGON-DUPONT.

La Secrétaire Générale doit modifier le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024, la délibération adressée à la Préfecture ayant été correctement rédigée.

Voteants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2° - Opération de rénovation du bâtiment de la mairie : coût des travaux (après signature du marché public) et plan de financement

Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 septembre 2024, le Conseil Municipal du Mas-d'Azil avait validé le choix des entreprises pour la réalisation des travaux.

Après négociation avec les entreprises retenues, certains montants ont été revus à la baisse.

De plus, le lot n° 5 – Serrurerie qui avait été déclaré infructueux a été pourvu dans le cadre d'une consultation gré à gré avec l'entreprise MUREL.

Par ailleurs, bien que la majorité des subventions ont été notifiées par les organismes financeurs, il reste deux dossiers en instance (subvention SDE 09 pour la chaudière bois & subvention FEDER – Europe) pour lesquels les montants n'ont pas encore été validés. Selon les informations obtenues auprès de la personne en charge de l'instruction du dossier FEDER, le montant maximum qui pourrait être obtenu est de 185 000 € et non 300 000 € comme indiqué auparavant.

En conséquence, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur :

- le coût prévisionnel de l'opération (travaux, honoraires & divers) s'élevant à 1 297 175.48 € HT (1 556 077.74 € TTC)
- le plan de financement s'élevant à 1 297 175.48 € dont 906 721 € de subventions

CÔÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

<u>Travaux après signature marché</u>	HT	TTC
Lot n°1 - Voirie-Réseaux Divers-Gros-Ceuvre-Démolition	100 410,00 €	120 492,00 €
Lot n°2 - Charpente - Couverture - Zinguerie	44 442,55 €	53 331,06 €
Lot n° 3 - Etanchéité	95 750,00 €	114 900,00 €
Lot n° 4 - Menuiseries	175 357,57 €	210 429,08 €
Lot n° 5 - Serrurerie	8 086,00 €	9 703,20 €
Lot n° 6 - Enduits-Façades-ITE	186 272,62 €	223 527,15 €
Lot n° 7 - Plâtrerie - Peinture	80 447,20 €	96 536,64 €
Lot n° 8 - Chauffage - Ventilation - Climatisation	222 385,68 €	266 852,37 €
Lot n° 9 - Electricité	88 901,40 €	106 681,68 €
Lot n° 10 - Dépollution -désamiantage	79 940,79 €	95 928,95 €
<i>Sous-total travaux</i>	<i>1 081 993,81 €</i>	<i>1 298 382,13 €</i>
<u>Honoraires & divers</u>		
Audit énergétique Ecobe 09	2 600,00 €	3 120,00 €
Maîtrise-d'œuvre (7,90% du montant des travaux)	106 359,66 €	127 109,20 €
Accompagnateur BDO	26 400,00 €	31 680,00 €
Envirobat	5 456,47 €	6 547,76 €
OPC*	25 259,10 €	30 310,92 €
Bureau de contrôle*	7 925,00 €	9 510,00 €
Etude STD - Ecobe 09	6 200,00 €	7 440,00 €
SPS	5 160,00 €	6 192,00 €

Diagnostic électricité	5 400,00 €	6 480,00 €
Diagnostic amiante & plomb	3 895,00 €	4 674,00 €
Enedis	15 070,00 €	18 084,00 €
Orange	4 314,67 €	5 177,60 €
Annonces légales	1 141,77 €	1 370,12 €
Sous-total honoraires	215 181,67 €	257 695,60 €
Total travaux + honoraires	1 297 175,48 €	1 556 077,74 €

PLAN DE FINANCEMENT

Subvention FEDER (Fonds européens)**	185 000,00 €	14,3%
Subvention DETR	162 042,00 €	12,5%
Subvention Fonds Vert	340 808,00 €	26,3%
Subvention Région	40 000,00 €	3,1%
Subvention Département	108 920,00 €	8,4%
Subvention SDE 09 (isolation)	30 000,00 €	2,3%
Subvention ADEME (Fonds de chaleur)	26 040,00 €	2,0%
Subvention SDE 09 (chaudière)**	13 911,00 €	1,1%
Total subventions	906 721,00 €	69,9%
Autofinancement	390 454,48 €	30,1%
TOTAL	1 297 175,48 €	100,0%

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le coût prévisionnel des travaux de 1 297 175,48 € HT (1 556 077,74 € TTC)
- approuve le plan de financement s'élevant à 1 297 175,48 € dont 906 721 € de subventions
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

Débat & vote

Madame ARAGON-DUPONT demande si les subventions ont été notifiées par le SDE09 et l'Europe. La secrétaire générale répond par la négative et précise que pour les Fonds Européens, il faut adresser l'ensemble du marché public (tous les documents signés par les entreprises retenues pour les divers lots). Monsieur BERDOU informe qu'il y a un gros travail administratif à réaliser avant d'obtenir les subventions de l'Europe. Contrairement à ce qui avait été initialement prévu, la subvention de l'Europe ne sera pas de 300 000 € environ car certains travaux ne sont pas éligibles au FEDER ; le montant estimé de 185 000 € serait plus proche de la réalité.

Le pourcentage de subventions pour cette opération atteindrait 69.9% si les prévisions de subventions FEDER & SDE 09 sont confirmées.

Voteants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3° - Etude relative à la 1^{ère} tranche de travaux de la desserte forestière du massif de Filheit/Mondely : plan de financement définitif

Projet de délibération

Dans le cadre de l'étude relative à la 1^{ère} tranche de travaux du schéma de desserte forestière du massif de Filheit/Mondely, une convention de partenariat avait été signée, le 11 septembre 2018, entre les communes d'Aigues-Juntas, Gabre, La Bastide-de-Sérou, le Mas-d'Azil et le Syndicat des forestiers

privés. Cette convention fixait les montants restant à charge pour chaque commune après versement de la subvention FEADER.

L'étude et les travaux de cette première tranche ayant été réalisés, il convient de prendre une délibération mentionnant le montant définitif restant à la charge de la commune du Mas-d'Azil et afin d'équilibrer comptablement cette opération.

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux	67 286,94 €	Commune d'Aigues Juntas	1 328,00 €
		Commune de Gabre	4 192,00 €
		Commune de La Bastide-de-Sérou	5 136,00 €
		Commune du Mas-d'Azil	9 244,92 €
		Syndicat des Forestiers privés	2 000,00 €
		Subventions Région & FEADER	40 468,67 €
		FCTVA	4 917,35 €
Total	67 286,94 €	Total	67 286,94 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement présenté ci-dessus & faisant état d'une participation financière de 9 244.92 € de la commune du Mas-d'Azil.

Débat & vote

Monsieur SAHL interroge Monsieur le Maire sur la finalité de la desserte forestière et demande quel est l'intérêt pour la commune du Mas-d'Azil.

Monsieur BERDOU rappelle que cette étude a été lancée en 2018 et que les travaux de la 1^{ère} tranche de la route forestière ont été réalisés.

Selon lui, l'exploitation d'un massif forestier doit permettre à un propriétaire privé d'exploiter sa forêt, c'est notamment le cas de la commune du Mas-d'Azil.

Il précise que pour la 2^{ème} tranche de travaux, les communes de Gabre & d'Aigues Juntas se sont retirées de l'opération.

Monsieur COMMENGE dit que la route forestière réalisée est nécessaire pour faire des coupes et exploiter la forêt communale (qui représente 100 hectares) sans endommager les voies communales.

Il précise que la ligne électrique a été totalement retirée.

L'objectif de la 2^{ème} tranche est de permettre un accès jusqu'à La Bastide de Sérou.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4° - Exonération loyers – Atelier des créatrices

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de remise gracieuse de loyer que lui a adressée Monsieur DARTIGUES Patrice, Président de l'association Univers Terre & locataire de deux locaux dénommés « Atelier des Créatrices » et sis Avenue de la Grotte.

Le montant mensuel des loyers est respectivement de 147.88 € et de 150.67 €, soit un total mensuel de 298.55 €.

Compte tenu des travaux d'aménagement de l'entrée nord de la Grotte et de l'impossibilité pour les visiteurs de stationner, la boutique « Atelier des Créatrices » a subi une baisse importante de recettes.

Afin d'alléger les difficultés financières rencontrées par cette entreprise locale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une remise gracieuse des loyers pour une durée de xxx mois.

Débat & vote

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux de valorisation de l'entrée nord de la grotte ont contribué à la baisse d'activité de l'atelier des créatrices tout en précisant que la situation économique actuelle rend les achats d'objets de décoration non prioritaires. Toutefois, la commune doit assumer la gêne liée aux travaux et faire un geste financier.

Madame ARAGON-DUPONT précise qu'il y a 4 locataires.

Monsieur MARIE fait part de l'arrêt des travaux pendant la saison estivale, soit du 14 juillet à fin août. Il est proposé une exonération des loyers pour une période de 6 mois, du 1^{er} décembre 2024 au 31 mai 2025.

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

5° - Demande subvention exceptionnelle – Tribu de Magda

Projet de délibération

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de la Tribu de Magda.

Suite à un violent orage sur le Mas-d'Azil dans la nuit du 13 au 14 août 2024, de nombreux équipements installés en bordure de l'Arize ont été fortement endommagés voire emportés. Outre les dommages matériels, la Tribu de Magda a été contrainte d'annuler les deux dernières représentations des 14 & 15 août 2024.

La trésorerie de l'association a été particulièrement impactée par ces événements et le déficit s'élève à 2 192.93 €.

Au vu de ces éléments, la Tribu de Magda sollicite de la mairie du Mas-d'Azil une subvention exceptionnelle.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de xxx € à l'association La Tribu de Magda
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Débat & vote

Monsieur le Maire précise que le dernier spectacle du 15 août était complet et que l'association a dû faire face à de grosses pertes financières auxquelles s'ajoutent des pertes de matériel (notamment la passerelle qui avait été prêtée et qui a été emportée par la crue – perte de 4 000 € dont le remboursement par l'assurance n'est pas certain).

L'association a lancé des actions pour renflouer sa trésorerie, notamment :

- o ouverture d'une cagnotte en ligne
- o participation à diverses manifestations (fête de la figue, vide-grenier, action avec le club de pétanque)

Madame ARAGON-DUPONT fait part de l'état de la trésorerie de l'association qui présente un déficit de 2 192.93 €. Elle précise que le Conseil Départemental de l'Ariège a versé (à ce jour) une subvention de 835.28 € alors que la subvention promise était de 1 150 €.

Monsieur le Maire s'engage à verser la subvention 2025 plus tôt que d'habitude et propose une subvention exceptionnelle, au titre de l'année 2024, de 500 €.

Madame ARAGON-DUPONT et Monsieur MARIE (étant membres de la Tribu de Magda) quittent la salle lors du vote.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6° - Subvention au CCAS

Projet de délibération

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS du Mas-d'Azil pour l'année 2024.

Compte tenu des travaux réalisés par le CCAS, à savoir réfection des toitures des deux bâtiments sis 8 & 10 rue des Ecoles dont il est propriétaire et rénovation complète d'un appartement sis au RDC – 8 Rue des Ecoles, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention allouée à 4 000 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 4 000 € au CCAS du Mas-d'Azil.

Débat & vote

Madame MARTINEZ informe les conseillers municipaux que le CCAS a dû faire face à de nombreux travaux imprévus, à savoir :

- mise aux normes électricité du Presbytère
- travaux de zinguerie au Presbytère
- remplacement de deux radiateurs dans un appartement sis 10 rue des Ecoles (étage)
- remplacement d'une douche dans un appartement sis 8 rue des Ecoles (étage)

Par ailleurs, un emprunt a été souscrit pour la rénovation de la toiture des deux immeubles.

Elle précise qu'il a été décidé pour 2024 qu'un cadeau serait offert à tout foyer comportant une personne âgée de + 80 ans ainsi qu'à chaque résident de l'EHPAD, qu'il soit originaire ou non du Mas-d'Azil.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

7° - Fongibilité des crédits – décision modificative n° 2024-1810 (budget Commune)

La secrétaire générale informe les conseillers municipaux que suite à la mise en place de la fongibilité des crédits en 2022, le Maire a l'autorisation de faire des virements de crédits tant en section de fonctionnement (hors dépenses de personnel) qu'en section d'investissement pour payer une dépense imprévue et ce, sans attendre l'approbation du Conseil Municipal.

Il a simplement l'obligation d'en informer l'assemblée délibérante dès la prochaine réunion.

La décision modificative prise dans ce cadre concerne un virement de crédits du compte 2188 (autres immobilisations corporelles vers le compte 20422 (subventions d'équipement versées à des privées) de la section d'investissement pour un montant de 2 000 €. Cette dépense correspond à une subvention versée pour la restauration du cimetière protestant de Rieubach (selon délibération du 7 juin 2023).

8° - Décision modificative n° 4 – Budget Commune

Projet de délibération

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
73118	Autres contributions directes	500	0
013 - 6459	Remb.charges sécurité sociale et prévoyance	260	0
748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	9 220	0
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	6 900	0
012 - 633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	320
012 - 6411	Personnel titulaire	0	2 600
012 - 6413	Personnel non titulaire	0	11 210
011 - 6064	Fournitures administratives	0	2 000
011 - 625	Déplacements et missions	0	1 000
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	4 100
011 - 635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0	500
013 - 6419	Remboursements rémunérations personnel	3 700	0
7063	Redev.serv.à caractère sportif,loisirs	200	0
011 - 627	Services bancaires et assimilés	0	150
7478	Participation Autres organismes	400	0
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	1 200	0
011 - 60623	Alimentation	0	500
TOTAL FONCTIONNEMENT		22 380	22 380
Investissement		Recettes	Dépenses
212 - 0	Agencements et aménagements de terrains	0	8 000
20422 - 16	Privé : Bâtiments, installations	0	9 245

21538 - 0	Autres réseaux	0	2 040
2184 - 0	Matériel de bureau et mobilier	0	2 000
2183 - 0	Matériel informatique	0	5 960
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	-18 000
2113 - 0	Terrains aménagés autres que voirie	0	8 425
2111 - 0	Terrains nus	0	-8 425
45421 - 16	Recettes	9 245	0
TOTAL INVESTISSEMENT		9 245	9 245
TOTAL		31 625	31 625

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

9° - Projet achat maison sise à l'angle de la Grande Rue et de la Rue d'Albech – parcelles B 225 & 226

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a récemment reçu des représentants de la Maison de Santé Disciplinaire ; ces derniers souhaitent lui faire part d'un développement de l'activité de la MSP et de l'intérêt de nouveaux locaux.

La maison sise à l'angle de la Grande Rue et de la Rue d'Albech (parcelles B225 et B 226) située à proximité de la Maison de Santé Disciplinaire doit prochainement être mise en vente par l'Evêché de Pamiers, actuel propriétaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son souhait d'acquérir cette maison qui fait partie du patrimoine du Mas-d'Azil. Par ailleurs, l'installation d'une partie des professionnels de santé dans ce bâtiment pourrait être envisagée.

Il propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe en faveur de l'achat de la maison afin d'engager une discussion avec l'Evêché de Pamiers.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de prendre une délibération de principe en faveur de l'achat de la maison sise à l'angle de la Grande Rue & de la Rue d'Albech (parcelles n° B 225 & B 226)
- autorise Monsieur le Maire à engager une discussion avec les représentants de l'Evêché de Pamiers
- dit que l'officialisation de l'achat devra faire l'objet d'une nouvelle délibération

Débat & vote

Monsieur SAHL précise qu'il s'agit de la maison ayant appartenu à Monsieur TAP et que ce dernier souhaitait la léguer à l'Abbé ROUAIX. Or, en sa qualité de prêtre, Monsieur ROUAIX n'a pas pu accepter ce don ; en conséquence, l'évêché du diocèse de Pamiers a hérité du bien et en est propriétaire.

21538 - 0	Autres réseaux	0	2 040
2184 - 0	Matériel de bureau et mobilier	0	2 000
2183 - 0	Matériel informatique	0	5 960
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	-18 000
2113 - 0	Terrains aménagés autres que voirie	0	8 425
2111 - 0	Terrains nus	0	-8 425
45421 - 16	Recettes	9 245	0
TOTAL INVESTISSEMENT		9 245	9 245
TOTAL		31 625	31 625

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

9° - Projet achat maison sise à l'angle de la Grande Rue et de la Rue d'Albech – parcelles B 225 & 226

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a récemment reçu des représentants de la Maison de Santé Disciplinaire ; ces derniers souhaitent lui faire part d'un développement de l'activité de la MSP et de l'intérêt de nouveaux locaux.

La maison sise à l'angle de la Grande Rue et de la Rue d'Albech (parcelles B225 et B 226) située à proximité de la Maison de Santé Disciplinaire doit prochainement être mise en vente par l'Evêché de Pamiers, actuel propriétaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son souhait d'acquérir cette maison qui fait partie du patrimoine du Mas-d'Azil. Par ailleurs, l'installation d'une partie des professionnels de santé dans ce bâtiment pourrait être envisagée.

Il propose au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe en faveur de l'achat de la maison afin d'engager une discussion avec l'Evêché de Pamiers.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de prendre une délibération de principe en faveur de l'achat de la maison sise à l'angle de la Grande Rue & de la Rue d'Albech (parcelles n° B 225 & B 226)
- autorise Monsieur le Maire à engager une discussion avec les représentants de l'Evêché de Pamiers
- dit que l'officialisation de l'achat devra faire l'objet d'une nouvelle délibération

Débat & vote

Monsieur SAHL précise qu'il s'agit de la maison ayant appartenu à Monsieur TAP et que ce dernier souhaitait la léguer à l'Abbé ROUAIX. Or, en sa qualité de prêtre, Monsieur ROUAIX n'a pas pu accepter ce don ; en conséquence, l'évêché du diocèse de Pamiers a hérité du bien et en est propriétaire.

L'évêché n'ayant pas utilité de cette maison, il la met en vente au prix de 60 000 € (négociable à environ 50 000 €).

Monsieur le Maire souhaite que la commune du Mas-d'Azil se porte acquéreur de ce bien afin de ne pas laisser partir le patrimoine. De plus, il précise que la Maison de Santé Pluridisciplinaire envisage de s'agrandir et est intéressée par ce bâtiment proche de la maison de santé actuelle.

La Communauté de Communes Arize Lèze qui a porté le projet de création de la MSP du Mas-d'Azil ne financera pas ce nouveau projet mais assurera l'ingénierie (selon les propos de Madame ROUBY Melissa, coordonnatrice de la MSP).

Monsieur SAHL demande quels sont les besoins des professionnels de santé du Mas-d'Azil.

Monsieur le Maire rappelle que « nous ne sommes pas dans l'urgence absolue ». Toutefois, les acteurs de santé sont à l'étroit dans les locaux actuels, il y a plus de corps de métier installés que ce qui était initialement prévu.

Monsieur SAHL précise que le bâtiment mis en vente est d'une grande superficie.

Monsieur BERDOU dit qu'il est possible de réaliser l'achat de la maison en passant par l'EPFO (Etablissement Public Foncier d'Occitanie) à condition de prévoir un logement.

L'objectif de la délibération est de prendre un accord de principe permettant à Monsieur SAHL, dans un premier temps, d'engager la discussion avec l'Evêché de Pamiers. Dans un deuxième temps, le conseil municipal se réunira pour officialiser la transaction.

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

10° - Prolifération des chats

Projet de délibération

Compte tenu d'une recrudescence de chats « errants » sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention tripartite entre la commune du Mas-d'Azil, l'association COSETTE en charge de la capture des chats et le cabinet vétérinaire du Plantaurel sis à Saint-Jean-de-Verges.

Aux termes de cette convention, le rôle de chaque signataire est défini ainsi :

- Commune du Mas-d'Azil : financement de la stérilisation & de l'identification des chats « errants » + versement d'une subvention à l'association COSETTE
- Association COSETTE : trappage des chats « errants » et gestion logistique (dépôt des animaux concernés au cabinet vétérinaire & retour sur leur lieu de vie)
- Cabinet vétérinaire du Plantaurel : stérilisation & identification des animaux

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de la mise en place d'une convention tripartite dans le cadre du dispositif « chats libres » afin de limiter la prolifération des chats errants sur la commune du Mas-d'Azil
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes de gestion en découlant
- dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice correspondant

Débat & vote

Madame EYCHENNE fait part aux conseillers municipaux d'une prolifération des chats errants sur certains secteurs de la commune. Elle suggère, à l'instar d'autres communes du canton -Campagne/Arize par exemple- de signer une convention avec une association afin de lancer une opération de stérilisation et éviter ainsi une multiplication de ces animaux.

Elle précise que l'association COSETTE basée à Montégut-Plantaurel intervient déjà bénévolement sur le territoire de la commune et qu'il conviendrait d'officialiser cette intervention par la signature d'une convention tripartite fixant la mission de chacun des signataires :

- .La commission « Adressage » devra décider qui pose les numéros de maison.
- d) Compostage des déchets
Information de Madame ARAGON-DUPONT : un stand de compostage des déchets tenu par les agents du SMECTOM du Plantaurel sera présent sur le marché du Mas-d'Azil, mercredi 6 novembre 2024.
- e) Monsieur le Maire demande à ce qu'une motion relative au fonctionnement du bureau de Poste du Mas-d'Azil soit votée lors du prochain conseil municipal.
Souvent le bureau de Poste est fermé et la mairie n'est pas informée....
- f) Monsieur PONS fait part de plusieurs gouttières sur la halle de l'église. Monsieur MARIE s'en charge.
- g) Monsieur COMMENGE informe les élus du démarrage, le 22 octobre 2024, d'une campagne d'inventaire des vieilles pierres de l'abbaye. Un compte-rendu de cette opération sera établi et une réunion publique organisée.

Fin de séance : 20H15

Le Maire


Raymond BERDOU

Le secrétaire de séance

Patrice COMMENGE



